



## Compte bloqué suite décès

Par **abbyie29**, le **10/06/2014** à **09:13**

Bonjour,

mon conjoint a perdu son papa il y a tout juste 1 an. Lui et sa soeur ont renoncé à l'argent laissé sur le compte de leur papa pour que leur maman puisse en bénéficier exclusivement et ont donc signer avec le notaire un document officielle. Mais leur maman n'a toujours pas pu bénéficier de cet argent. Le notaire trouve toujours une excuse (pour moi) pour faire durer. Aujourd'hui il dit qu'il manque un papier des affaires familiales.

Cela peut il prendre autant de temps alors que tout a été signer depuis 1 an. Je sais que le notaire touche des intérêts sur l'argent bloqué. Ne le fait il pas expres ? c'est ce que nous pensons.

Pouvez vous me répondre rapidement. Merci

Par **Visiteur**, le **10/06/2014** à **09:34**

Bonjour,

1 an me parait très long effectivement ! Mais pas certain que le notaire en profite; cet argent n'est pas bloqué "chez lui" à mon sens, c'est le compte qui est bloqué, donc à la banque.

Par **abbyie29**, le **10/06/2014** à **10:04**

Tout d'abord merci à vous d'avoir pris le temps de me faire une réponse. C est le notaire qui doit s'occuper de faire débloquent le compte par la banque non ? il s'agit d'un compte bancaire qui était uniquement au nom de son défunt mari et dont les enfants ont refusé d'y toucher au profis de leur maman. Dans quel cas la banque peut elle alors mettre du temps à le débloquent ? une autre question, en quoi les affaires familiales sont concernées par ce cas ? Tapez votre texte ici pour répondre ...

Par **Visiteur**, le **10/06/2014** à **11:14**

je ne sais pas ce qui bloque; le compte à un seul nom même si du fait du mariage il est aux 2 conjoints ? Quand mon père est décédé maman a continué à utiliser leur compte joint sans soucis ! mais compte au nom de Mr ou Mme ! et c'est pour cela qu'après nous avons décidé,

ma mère et moi, de mettre ce compte à nos 2 noms ! Quand elle est décédée j'ai pu avoir accès à ce compte sans soucis. Compte bloqué que peu de temps ! En fait le temps de prouver que j'étais bien le seul héritier ! enfant unique ! Tous les enfants ont ils bien donné leur accord ?

Par **abbyie29**, le **10/06/2014** à **15:28**

Oui les 2 enfants ont signé leurs accords devant le notaire pour qu'elle en soit la seule bénéficiaire. Faut-il qu'elle se renseigne avec la banque alors peut-être. Je trouve quand même que le notaire ne fait pas beaucoup d'effort pour faire avancer tout ça. Au bout d'un an c'est fait un peu long. Je présume qu'il suffisait que le notaire fasse passer le document à la banque pour qu'il laisse ma belle mère décider de l'avenir du compte et surtout l'utiliser. non ?

Par **abbyie29**, le **10/06/2014** à **15:36**

Il ne s'agit pas d'un compte joint mais d'un compte personnel au nom de monsieur. Il s'était assuré avant de son décès (cancer) que tout soit en ordre afin qu'elle n'ait pas de soucis après avec le notaire mais il avait oublié que ce compte n'était pas à son nom à elle.

Par **abbyie29**, le **10/06/2014** à **18:56**

Maraniamachinchose je vois pas ce que votre réponse au dessus vient faire là. Si j'avais besoin de dénicher un arnaqueur je vous aurais contacté ce qui n'est pas l'objet de ma demande ici. Merci de virer votre truc de mon forum.

Par **elleag**, le **12/06/2014** à **09:22**

Bonjour, mon papa est décédé récemment. Il était divorcé de maman et remarié. À son divorce, il a fait donation de la maison à nous, ses enfants. Ma belle mère veut rester dans la maison quelques années, de bonne entente avec elle, nous ne sommes pas contre le fait qu'elle reste. Mais qu'elles sont les charges pour elle et pour nous. Nous avons pris rendez-vous chez le notaire de papa prochainement pour questions diverses. Avons-nous le droit de poser la question sur l'état de ses comptes (s'il y a) ou est-ce une question mal vue, tant que l'acte de notoriété n'est pas fait

Par **abbyie29**, le **12/06/2014** à **09:35**

Bonjour, personnellement je poserai la question au notaire. Et surtout de bien vous renseigner

sur ce qu'il adviendrait dans le cas où vous laissez votre belle mère vivre dans la maison de votre papa afin que vous n'ayez pas de surprise. Je pense également que même si vous êtes en très bon terme avec elle il vous sera par la suite difficile de lui demander de partir si vous décidez dans l'avenir de vouloir la vendre. Réfléchissez bien et notez toutes les questions qui vous viennent en tête afin de pouvoir faire le tour de toutes celles-ci devant le notaire. Bonne continuation. Tapez votre texte ici pour répondre ...